

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZACHARIE INFORME LES
PROPRIÉTAIRES DE TERRAIN
« SELON LES RECOMMANDATIONS DU CORONER »
(NUMÉRO DE L'AVIS A-321818)

AFIN DE PERMETTRE D'AGIR DE FAÇON EFFICACE ET
PROACTIVE À LA SUITE DE PLUSIEURS ACCIDENTS
MORTELS, IL EST RECOMMANDÉ QUE SI VOUS METTEZ
DES CÂBLES D'ACIER EN GUISE DE CLOTÛRE OU DE
BARRIÈRE, BIEN VOULOIR Y ATTACHER AU MOINS UN
FANION OU DRAPEAU PLUTÔT QUE DE LES IDENTIFIER
PAR DE SIMPLES RUBANS DE COULEUR (QUI PÂLISSENT
AU SOLEIL). SI VOUS NE LE FAITES PAS, VOUS
POURRIEZ EN ÊTRE TENU RESPONSABLES.